

MARSH



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DE L'ENTREPRISE DE DEMENAGEMENTS DE PARTICULIERS

Nous soussignés, MARSH SA, 24 rue du Royaume Uni, BP 155, 84104 Orange Cedex, attestons que la police **02120108** dont l'échéance principale est fixée au 01 janvier de chaque année souscrite par la Société

DEMEPOOL SA
5 impasse Gallieni
92230 GENNEVILLIERS

par notre intermédiaire auprès de AVERO BELGIUM, Royal House, Coremanstraat, 34-2600
BERCHEM (Belgique) - Apériteur

garantit dans le cadre et les limites de ses conditions tant générales que particulières, la responsabilité contractuelle de l'assuré, précité, pour les dommages et pertes matérielles affectant le mobilier usagé appartenant aux clients de celui-ci.

La garantie est acquise à concurrence des maximas ci-après :

- Valeur totale du mobilier selon déclaration de valeur, dont **300 euros** par objet ou ensemble d'objets sauf demande de garantie en valeur déclarée, par objet ou ensemble d'objets, préalablement à la prise en charge du mobilier.

- **Plafond de garantie du contrat par déménagement : 50 000 euros**

- **Plafond de garantie du contrat par objet : 10 000 euros**

Zone géographique : Union Européenne, Suisse, Andorre et Monaco

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve du paiement de la prime, pour la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2009 et ne peut engager ni le courtier ni l'assureur au-delà des clauses et conditions de la police à laquelle elle se réfère et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux conditions générales.

Fait à Orange, le mercredi 31 décembre 2008

L'Assureur
Par Délégation de la Compagnie

MARSH S.A.
SA à Directoire au capital de 5.807.566 Euros
24 rue du Royaume Uni
84104 ORANGE Cedex
572 174 415 RCS Nanterre